



Commune de Wisembach

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/04/2026

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	9
Procuration	2
Qui ont pris part au vote	11

Résultat du vote	
Pour : 11	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Date de convocation : 03/04/2026
Date d'affichage : 03/04/2026

Délibération 2026-26

L'an 2026, le 10 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Wisembach s'est réuni à la MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame VOINSON Rachel, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mr Philippe BENOIT, Mr FAQUET Christophe, Mme VOINSON Rachel, Mme THIRIET Stéphanie, Mme BERTRAND Christine, Mr BREISTROFFER Flavien, Mme DA COSTA Claudine, Mme POULAIN Salomé, Mme WENGER Annick

Absents excusés : Mr VOIGNIER Jean-François, Mr Fouade GAGUECHE

Procuration(s) : Mr Fouade GAGUECHE à Mme WENGER Annick, Mr VOIGNIER Jean-François à Mme Rachel VOINSON

Secrétaire de séance : Mme Salomé POULAIN

Objet : DELEGATIONS AU CNAS ET AU PARC NATUREL BALLONS DES VOSGES

Le Maire rappelle au Conseil municipal :

La commune adhère au **Comité National d'Action Sociale (CNAS)**, organisme qui assure l'action sociale en faveur des agents de la collectivité.

Conformément aux statuts du CNAS, la commune doit désigner un **délégué élu** chargé de la représenter auprès de cet organisme.

Par ailleurs, la commune est située dans le périmètre du **Parc naturel régional des Ballons des Vosges**, au sein duquel elle est représentée par un délégué communal chargé de siéger et de participer aux travaux du Parc.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant pour chacun de ces organismes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'adhésion de la commune au CNAS,

Vu l'appartenance de la commune au Parc naturel régional des Ballons des Vosges,

DÉCIDE :

- De désigner Mme Stéphanie THIRIET en qualité de **déléguée élue de la commune auprès du CNAS**,
- De désigner Mme DA COSTA Claudine en qualité de **déléguée élue de la commune au Parc naturel régional des Ballons des Vosges**

La présente délibération sera transmise :

- au CNAS,
- au Parc naturel régional des Ballons des Vosges,
- et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

En mairie, le 10/04/2026

Extrait certifié conforme,

Le Maire, Rachel VOINSON

